

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes des règles de la CDS à l'intention des adhérents – Agents de règlement qui ne sont pas utilisateurs du STPGV

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes à sa Règle 9.3.6 – *Utilisation immédiate de la garantie du groupe de crédit de catégorie* visant à supprimer la référence à la capacité d'un adhérent qui n'est pas un utilisateur du STPGV de livrer des valeurs de type L à titre de garantie admissible en échange de fonds, et à mettre en place une facilité de crédit uniquement dédiée à l'atténuation du risque de non-paiement par un agent de règlement qui n'est pas un utilisateur du STPGV.

(Les textes ont été publiés à la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2018-02-22, Vol. 15, n°11).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 23 avril 2018, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste aux OAR
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4322
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4322
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca